



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 2 mai 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 2^o jour du mois de mai 2016, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 4 avril 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour le programme PRRRL
 - 7.1.2 Règlement d'emprunt pour des travaux de décohesionnement des chemins
 - 7.1.3 Règlement modifiant le Règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Suivi au dossier de la Directrice générale
 - 7.2.1.1. Réorganisation – Direction générale
 - 7.2.2. Suivi – Dossier gestions des ressources humaines
 - 7.2.2.1. Banque de temps des employés de voirie

Maire

Sec. Très.

- 7.2.2.2. *Embauche d'un remplaçant – secteur voirie*
 - 7.2.2.3. *Entérine l'embauche des employés saisonniers dans le cadre du programme de la subvention salariale du CLE (2016)*
 - 7.2.2.4. *Embauche d'une employée dans le cadre du programme de la subvention salariale du CLE – secteur administration*
 - 7.2.3. *Changement d'affectation budgétaire*
 - 7.2.4. *Mandat au vérificateur pour l'année 2016*
 - 7.2.5. *Achat pour le remplacement du serveur informatique*
 - 7.2.6. *Achat – Acquisition d'un terrain sur la rue Patrice*
 - 7.2.7. *Entérine le renouvellement de contrat pour l'entretien paysager*
 - 7.2.8. *Entérine le renouvellement de contrat pour l'aménagement paysager*
 - 7.2.9. *Approbation du budget – Parcours Louis-Joseph-Papineau*
 - 7.2.10. *Appui aux producteurs de lait*
 - 7.2.11. *Projet réseau cyclable*
 - 7.2.12. *Invitation – Tournoi de golf en mémoire de Guy Therrien au profit de la BAPN*
 - 7.2.13. *Fondation Santé de Papineau demande une aide financière*
 - 7.2.14. *Créateurs de la Petite-Nation demande une aide financière - partenariat*
 - 7.2.15. *Fondation de l'Hôpital général juif demande une aide financière*
 - 7.2.16. *Participation au « Défi Entreprises Promutuel »*
 - 7.2.17. *Appel d'offre – Projet Le Moulin*
 - 7.2.18. *Autoriser le financement pour travaux au sous-sol de la bibliothèque*
 - 7.2.19. *Appel de proposition – T4S*
- 7.3. Sécurité publique :**
- 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1. *Demande d'autorisation pour spectacles – Bruit excédant les heures autorisées*
 - 7.3.1.2. *Demande de signalisation – rang St-Joseph Est*
 - 7.3.1.3. *Stationnement sur les rues Rossy et Charles-Auguste-Montreuil (Festival Western)*
 - 7.3.1.4. *Demande d'autorisation pour droit de passage – Cyclotour Santé Outaouais 2016*
 - 7.3.1.5. *Demande l'installation d'un panneau pour vitesse – rang St-Joseph Est*
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
- 7.4. Voirie municipale :**
- 7.4.1. *Mandat à l'ingénieur de la MRC – Décohésionement des chemins*
 - 7.4.2. *Soumission – Balayage des chemins du secteur urbain*
 - 7.4.3. *Soumission – Fourniture d'abat poussière en flocons*
 - 7.4.4. *Soumission – Fourniture et épandage d'abat poussière liquide*
 - 7.4.5. *Soumission – Traçage de lignes*
- 7.5. Hygiène du milieu :**
- 7.5.1 *Barrage de castors*
 - 7.5.2 *Écocentre - Soumission pour transport des matières*
- 7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.6.1. *Règlement sur le programme de revitalisation – subvention*
 - 7.6.2. *Adoption du Règlement de modification au Règlement de zonage 16-91PR*
 - 7.6.3. *Adoption du Règlement de modification au Règlement de zonage 14-73PR*
 - 7.6.4. *Demande à la MRC – Inventaire milieux humides secteur rural*
 - 7.6.5. *Demande de dérogation mineure – 694, Route 323*
 - 7.6.6. *Demande de PIIA – 375, Route 321 Sud*
 - 7.6.7. *Demande de PIIA – 85, rue Principale*
 - 7.6.8. *Achat d'une poubelle pour la récupération des déchets de la cigarette*
 - 7.6.9. *Adoption d'un projet de modification au Règlement de zonage 16-92PR*

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.6.10. Demande des promoteurs – Projet Valdié
- 7.6.11. Formation COMBEQ «Avis de motion et lotissement »

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. Inscription pour l'AGA 2016 - CRSBPO
- 7.7.2. Construction des tonnelles – Modification résolution 1604-143
- 7.7.3. Demande – Disposition des clés lors de réservation au Complexe Whissell
- 7.7.4. Transport des panneaux pour les scènes
- 7.7.5. Achat de fleurs pour l'aménagement

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1605-151

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1605-152

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

7.2.20 Amendement à la résolution 1602-46

7.2.21 Amendement à la résolution 1601-14

7.2.22 Adoption de la soumission pour la mise à jour du plan d'intervention TECQ 2014-2018

7.7.6 Achat d'équipements par l'AHMPN

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2016

1605-153

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

Maire

Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2016 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de 60 400,46 \$ pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de 265 628,54 \$ dont les listes sont jointes en annexe.

Signature

ADOPTION DES DÉPENSES

1605-154

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME PRRRL**

AVIS DE MOTION

1605-09AM

Monsieur Marc Ménard donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt dans le cadre de l'article 1093.1 du Code Municipal du Québec pour des travaux prévus par la programmation du Programme d'investissements dans les infrastructures routières locales (PIIRL) 2015-2016.

Municipalité de Saint-André-Avellin

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.1.2. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT DES CHEMINS**

1605-155

RÈGLEMENT NUMÉRO 268-16

RÈGLEMENT RELATIF À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le décohesionnement des chemins;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session du 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 268-16, le 4 avril dernier, et que ce dernier souhaite modifier le montant du Règlement d'emprunt soit 200 000 \$ pour 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' il appartient de faire un Règlement modificatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **268-16** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT RELATIF À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT DES CHEMINS** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux majeurs de réparation de la chaussée selon le tableau déposé en annexe.

ARTICLE 2

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 300 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; moins toute subvention reçue ou à recevoir conformément à l'article 6 du présent règlement. Les devis estimatifs étant joints au règlement comme annexe R-1, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 4

L'emprunt sera remboursé sur une période de 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'Article 2 du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.1.3. **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

1605-156

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU le décret 126-2016 obligeant les municipalités à modifier leur tarif du 9-1-1 pour entrer en vigueur le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU' en vertu dudit décret, l'avis de motion n'était pas exigé du fait du court délai imposé par le décret;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal statue et ordonne par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 est modifié par le remplacement du tarif « 0,40 \$ » par le tarif « 0,46 \$ » :

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} août 2016.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Marie-Agnès Lacoste

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. SUIVI AU DOSSIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE :

7.2.1.1. RÉVISION DES TACHES DE QUATRES POSTES À L'ADMINISTRATION

1605-157

ATTENDU l'absence de Secrétaire-trésorière adjointe depuis le 25 janvier 2016, et la transmission de certaines de ses taches aux employées 13-0005, 13-0026, 71-0132 & 13-0002;

ATTENDU le poste à temps partiel de la Directrice générale par intérim;

ATTENDU les besoins en ressources ponctuelles de la Direction et de l'administration;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les employées 13-0026 et 71-0132 se voient attribuer des taches supplémentaires en relation avec le suivi des dossiers de la Direction générale à effet au 18 avril 2016;

ET QUE le Conseil reconnaît à titre rétroactif au 25 janvier 2016 les taches supplémentaires attribuées à l'employée 13-0005 dans le suivi des procès-verbaux;

ET QUE le Conseil reconnaît à titre rétroactif au 18 avril 2016 les taches supplémentaires attribuées à l'employée 13-0002 dans le suivi administratif;

ET QUE ces attributions de taches supplémentaires seront temporaires et prendront fin sur décision du Conseil lorsque la structure organisationnelle administrative sera mise en œuvre;

ET QUE conformément au Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines, les salaires de ces quatre employées seront augmentés d'une prime de remplacement équivalente à 10% de leur salaire régulier, à effet rétroactif au jour de leur attribution de taches et pendant toute la durée de ce transfert de tâches;

ET QUE le Conseil adresse à ses employés leurs plus vifs remerciements pour les services rendus à la municipalité bien au-delà du cadre de leur poste ainsi que leur dévouement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.2. **SUIVI – DOSSIER GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES :**

7.2.2.1. **BANQUE DE TEMPS DES EMPLOYÉS DE VOIRIE**

1605-158

ATTENDU QUE le manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines établit que les banques de temps des employés de la municipalité doivent être vidées/payées au 30 avril de chaque année;

ATTENDU QUE par résolution en date du 4 avril 2016, le Conseil donnait une année de transition avant l'application de cette mesure;

ATTENDU QUE les employés de la voirie ont accumulé au cours de l'hiver des banques de temps au-delà des 40 heures permises du fait de l'absence pour maladie de l'un des employés, les obligeant à combler ses heures d'absence;

ATTENDU QUE cette situation est tout à fait exceptionnelle, et que les banques de temps ne pourraient être cumulées aux congés que les employés utilisent en saison estivale sans nuire à la continuité du service public;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le paiement complet des banques de temps des employés de la voirie au mois de mai 2016;

ET QUE le Conseil tient à rappeler que cette mesure dérogatoire au Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines est liée à des conditions exceptionnelles d'absence d'un employé dans une période de forte demande;

ET QUE le Conseil remercie les employés de la voirie pour leur implication et les heures de travail qu'ils ont réalisées afin d'assurer un service de qualité aux résidents de Saint André Avellin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.2.2. **EMBAUCHE D'UN REMPLAÇANT POUR L'EMPLOYÉ 41-0002**

1605-159

ATTENDU QUE l'employé numéro 41-0002 de la voirie est en arrêt maladie pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE dans ces conditions, la voirie doit embaucher un journalier;

PAR CONSÉQUENT,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'ouverture d'un poste de journalier au service de la voirie jusqu'au retour de l'employé et au plus tard jusqu'au 30 Novembre 2016;

ET QUE les conditions du poste seront conformes à la fiche de recrutement signée par le Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.2.3. **ENTÉRINE L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA SUBVENTION SALARIALE DU CLE (2016)**

1605-160

ATTENDU l'acceptation de notre demande de subvention au programme CLE pour l'année 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité entérine l'embauche des employés suivants dans le cadre du programme CLE, soit :

Secteur	Nom	Date d'embauche	40 heures / sem. durée 30 sem.	Salaire
Voirie municipale	Sylvain Pilon Jean Leclerc	18 avril 2016	40	2,00 \$ de plus que le salaire minimum
Aréna	Shawn Désormeaux	18 avril 2016	40	
Entretien parcs	Gilles Blanc	18 avril 2016	40	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.2.4. **EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA SUBVENTION SALARIALE DU CLE – SECTEUR ADMINISTRATION**

1605-161

ATTENDU QUE madame Johanne Chamberland a effectué un stage non rémunéré à l'administration de la municipalité et que celle-ci a donné entière satisfaction par la qualité de son travail;

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE celle-ci bénéficie d'une subvention CLE pour 30 semaines;

ATTENDU les besoins actuels de l'administration;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'embauche de madame Johanne Chamberland pour 30 semaines dans le cadre de son contrat CLE;

ET QUE la municipalité prendra à sa charge un taux horaire de 2 \$ au-dessus du salaire subventionné;

ET QUE le Conseil donne mandat à la Directrice générale pour signer l'entente avec le Centre Local d'Emploi (CLE).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.3. **CHANGEMENT D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE**

1605-162

ATTENDU QUE la municipalité a affecté un surplus pour la reconstruction de voies publiques en secteur urbain;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu des travaux de reconstruction de chemins ruraux financés par la TECQ 2014-2018, notamment la Montée Legault;

ATTENDU QUE la MRC Papineau a obtenu la subvention du Programme d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL), incluant des travaux de chemins ruraux déjà programmés dans la TECQ 2014-2018, dont la Montée Legault en 2018, et qu'il convient de refaire une nouvelle planification des travaux des infrastructures;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le segment de la Montée Legault prévu au PIIRL sera retiré de la programmation de la TECQ 2014-2018;

ET QUE 140 000 \$ seront transférés du surplus affecté aux travaux d'infrastructures en secteur urbain au surplus affecté aux travaux d'infrastructures en secteur rural;

ET QUE ce surplus affecté au secteur rural financera la part de la municipalité dans les travaux du PIIRL, soit 25 % du cout total des travaux pour les années 2015 et 2016;

ET QUE la programmation de la TECQ sera modifiée quant aux travaux prévus sur la Montée Legault au profit de travaux à définir en secteur urbain pour un montant de 140 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4. **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2016**

1605-163

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la firme Charlebois et Gratton CPA inc. pour l'audit et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le renouvellement du mandat de la firme Charlebois et Gratton, CPA inc. est accepté pour la vérification et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 au montant de **16 500 \$ plus taxes**, tel mandat sera fait en deux étapes :

- Audit intérimaire effectuée entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre 2016
- Audit de fin d'année, effectuée entre le 15 janvier et le 15 mars 2017

ET cette soumission exclu les services professionnels dont la municipalité pourrait avoir besoin pour des travaux spéciaux et également pour tous les travaux de comptabilité ou d'audit reliés à la comptabilisation d'organismes devant être inclus dans le périmètre comptable de notre municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.5. **ENTÉRINE L'ACHAT POUR LE REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE**

1605-164

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pour principe de changer le serveur à tous les cinq ans et ce, afin d'éviter des problèmes informatiques;

ATTENDU QU' il y a nécessité de remplacer le serveur informatique puisque ce dernier a maintenant six ans;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux offres de services à cet effet :

- Martin Crépeau Informatique Inc. 2 012,06 \$ taxes incluses
- PG Solutions 10 560,45 \$ taxes incluses

PAR CONSÉQUENT,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'achat du serveur informatique de Martin Crépeau Informatique inc. au montant de **2 012,06 \$ taxes incluses**;*

*ET QUE le Conseil municipal autorise PG Solutions à procéder à la réinstallation et la configuration de ses logiciels ainsi que l'installation de la nouvelle plateforme « grand-livre » pour un montant total de **635,00 \$ plus taxes**;*

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.2.6. ACHAT D'UN TERRAIN SUR LA RUE PATRICE

1605-165

ATTENDU QUE par la résolution en date du 4 avril 2016, le conseil approuvait l'achat de deux terrains situés sur la rue Patrice;

ATTENDU QUE les terrains doivent faire l'objet d'un arpentage;

*ATTENDU QUE la soumission de M. François Gauthier, arpenteur géomètre, au tarif de **980,00 \$ plus taxes**;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil donne mandat à M. François Gauthier, arpenteur-géomètre, pour la préparation de description technique pour l'acquisition de deux parcelles de lots;

ET QUE le rapport de l'arpenteur sera transmis à Maître Louis Philippe Robert pour la rédaction de l'acte d'achat avec solde qui finalisera l'achat desdits terrains conformément aux conditions de versement entendues entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.7. ENTÉRINER LE RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER

1605-166

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien paysager des sites de la municipalité de Saint-André-Avellin doit être renouvelé pour la période du 15 avril au 15 octobre 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'entretien paysager des sites de la municipalité au montant de **9 000 \$ taxes incluses** avec monsieur Yvon Perrier pour la période du 15 avril au 15 octobre 2016;*

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, ledit contrat;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61007 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.8. ENTÉRINER LE RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1605-167

ATTENDU QUE le contrat pour l'aménagement paysager des sites de la municipalité de Saint-André-Avellin doit être renouvelé pour la période du 15 avril au 15 octobre 2016;

ATTENDU QUE les différents espaces municipaux à aménager augmentent d'année en année, alors, il a donc été convenu de partager les travaux d'aménagement après entente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de services de madame Chantal Forest pour fournir les services d'aménagement paysager des sites de la municipalité au montant de **7 000,00 \$ sans taxes** pour la saison 2016;*

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, ledit contrat;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61007 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.9. **APPROBATION DU BUDGET POUR LE PARCOURS LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU**

1605-168

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a pris en charge le parcours cyclable Louis-Joseph-Papineau, conjointement avec la municipalité de Saint-Sixte;

ATTENDU QUE le comité du parcours Louis-Joseph-Papineau fait la recommandation d'allouer un montant de 4 000 \$ pour l'entretien et les réparations du parcours ci-dessus mentionné et ce, pour la partie de la piste appartenant à Saint-André-Avellin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal allouent un montant de **4 000,00 \$** pour l'entretien et les réparations dudit parcours;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62105 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.10. **APPUI AUX PRODUCTEURS DE LAIT**

1605-169

ATTENDU QUE les producteurs de lait du Canada sont aux prises avec un important problème de marché causé par l'importation de concentrés protéiques liquides, appelé lait diafiltré, contournant ainsi les contrôles frontaliers;

ATTENDU QUE ce problème, reconnu par le Ministre fédéral de l'Agriculture, M. Lawrence MacAullay, a pris des proportions inquiétantes au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE le ministre a confirmé l'importance que les règles soient claires pour tous et que les contrôles des importations soient conformes aux obligations du Canada en matière de commerce international »;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE plusieurs entreprises laitières éprouvent depuis plusieurs mois de graves difficultés financières causées par ces pertes de part de marché;

ATTENDU QUE de nombreux transformateurs de la région appuient les revendications des producteurs;

ATTENDU QUE la production laitière est un secteur économique très important pour la municipalité et la MRC;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE sur motion dûment appuyée, le Conseil appuie les producteurs de lait canadiens dans leurs revendications auprès du gouvernement canadien afin que :

- les contrôles des importations soient conformes aux obligations du Canada en matière de commerce international;
- les standards de composition des fromages traitent le lait diafiltré comme un ingrédient dont l'ajout aux recettes est plafonné;
- les standards plafonnent aussi son ajout dans les autres produits laitiers où il serait susceptible d'être utilisé (yogourts, boissons laitières, etc.);
- la vérification des normes de composition soit déléguée à la Commission canadienne du lait afin de s'assurer qu'elles sont respectées;

ET QUE la présente résolution sera transmise aux municipalités de la MRC pour appui de leur part, à la MRC ainsi qu'à la Fédération des producteurs de lait Outaouais Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.11. **PROJET RÉSEAU CYCLABLE – DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE**

1605-170

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 7 mars dernier, une résolution portant le numéro 1603-112 relativement au projet « Réseau cyclable pour Saint-André-Avellin »;

ATTENDU QUE par cette résolution, le Conseil a approuvé une dépense pour la signalisation sur les chemins municipaux et ce, sur une longueur de 33,97km;

ATTENDU QU' il fut constaté le manque d'équipement, non estimé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise une dépense supplémentaire au montant de **470,50 \$ plus taxes** pour la signalisation sur les chemins municipaux pour le réseau cyclable;

ET QUE cette dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62101 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.12. **INVITATION – TOURNOI DE GOLF EN MÉMOIRE DE GUY THERRIEN AU PROFIT DE LA BAPN**

1605-171

ATTENDU QUE La Banque Alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) organise son 3^e tournoi de golf le 27 juin prochain, au Club de golf Héritage à Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU QUE ce tournoi est en mémoire de monsieur Guy Therrien et que les bénéfices seront remis à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise une aide financière au montant de 100,00 \$;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de La Banque Alimentaire de la Petite-Nation au montant de 100,00 \$ pour donation à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.13. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FONDATION SANTÉ DE PAPINEAU**

1605-172

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande par la Fondation Santé de Papineau à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2016;

ATTENDU QUE l'objectif 2016 est d'amasser 150 000 \$ pour l'aménagement d'une terrasse au Centre d'hébergement Petite-Nation à Saint-André-Avellin ainsi que pour la mise aux normes de l'unité de soins intensifs de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU QUE la fondation de Santé de Papineau ayant par ailleurs un souper bénéfique le 1^{er} octobre 2016 au Complexe Whissell à Saint-André-Avellin pour la même cause;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de procéder à la réservation d'une table pour le souper bénéfice de la Fondation Santé de Papineau

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Fondation Santé de Papineau au montant de ladite réservation;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 313

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.14. CONTRIBUTION FINANCIÈRE / PARTENARIAT – CRÉATEURS DE LA PETITE-NATION

Les membres du Conseil ne donnent pas suite à cette demande

7.2.15. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF

Les membres du Conseil ne donnent pas suite à cette demande

7.2.16. INVITATION – DÉFI ENTREPRISES PROMUTUEL OUTAOUAIS

Les membres du Conseil ne donnent pas suite à cette demande

7.2.17. APPEL D'OFFRE – PROJET LE MOULIN

Cet item est reporté ultérieurement

7.2.18. AUTORISE LE FINANCEMENT POUR TRAVAUX – SOUS-SOL BIBLIOTHÈQUE

1605-173

ATTENDU QUE par la résolution numéro 1602-60, le Conseil municipal à autorisé des rénovations au sous-sol de la bibliothèque afin d'y accueillir un organisme humanitaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise que le financement des travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de **8 872,22 \$**, soit pris à même le surplus affecté de la bibliothèque « 59 13106 000 ».*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.19. **APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE TERRAIN DU THÉÂTRE DES 4 SŒURS**

1605-174

ATTENDU QUE le Conseil met en vente le lot 5 244 912 (matricule #1765-39-9099) dont elle est propriétaire;

ATTENDU l'emplacement du terrain au cœur du centre de Saint André Avellin;

ATTENDU QUE le Conseil estime de son devoir de s'assurer que l'usage du terrain par un acheteur est bien favorable au développement économique de son centre ville, et qu'il constitue un apport supplémentaire dans le dynamisme de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil lance un appel de propositions sur le terrain des 4 sœurs afin que les promoteurs de projets puissent soumettre leur projet;

ET QUE le projet doit répondre à plusieurs critères dont le Conseil tiendra compte dans le choix du projet, soit :

- le projet doit être conforme au zonage majoritairement commercial du terrain;
- le projet doit constituer un atout de dynamisme et de développement du centre ville de Saint André Avellin;
- le prix du terrain doit être intégré au cout total du projet, avec un prix de départ de 230 000 \$
- les délais de construction et de mise en place du projet
- le nombre d'emplois créés par le projet
- Le projet doit respecter le Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la rue Principale

ET QUE Me Tremblay sera consulté pour un avis juridique;

ET QUE les offres de projet sur ledit terrain doivent parvenir à la Municipalité de Saint André Avellin à l'attention de la Direction générale avant le 30 Juin 2016;

ET QUE le Conseil se réunira afin d'étudier les propositions de projets et choisir le projet retenu;

ET QUE le Conseil avise qu'une bande sera imputée au terrain sur son frontage sur la rue principale ainsi qu'à l'angle du terrain par le MTQ afin d'élargir l'intersection de la rue principale et du Rang Sainte Julie Est;

ET QUE le Conseil approuve la parution dans Le Droit ainsi que TC Média (3 journaux locaux) de l'appel de propositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.20 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 1602-46

1605-175

ATTENDU la résolution 1602-46 donnant mandat à la Directrice générale par intérim pour effectuer un appel d'offre pour travaux de réfection de la Montée Legault;

ATTENDU QUE la Montée Legault a été programmée en 2018 dans le cadre du Programme d'intervention dans les infrastructures routières locales (PIIRL), et que la Montée Legault doit être retirée des travaux de TECQ 2014-2018;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil annule toute démarche d'appel d'offre pour ces travaux;

ET QUE la résolution 1602-46 est de ce fait abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.21 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 1601-14

1605-176

ATTENDU la résolution 1601-14 mandatant la Directrice générale par intérim afin d'effectuer un appel d'offre d'honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE le coût de ces honoraires est inférieur à 25 000 \$ et que, de ce fait, il ne sera pas nécessaire d'aller en appel d'offre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve la conclusion d'un contrat de gré à gré dans le cadre de ce mandat d'honoraires professionnels;

ET QUE la résolution 1601-14 est amendée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.22 ADOPTION DE LA SOUMISSION POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION TECQ 2014-2018

1605-177

ATTENDU la soumission de CIMA pour effectuer le Plan d'intervention des infrastructures de la Municipalité dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, au tarif de **19 000 \$ plus taxes**;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve la soumission de CIMA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

5. **PAROLE AU PUBLIC**

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.1.1. **DEMANDE AUTORISATION – BRUIT EXCÉDANT LES HEURES AUTORISÉES**

1605-178

ATTENDU QUE l'organisme « Local Productions » a pour mission de promouvoir, organiser et diffuser des activités et événements culturels dans la région;

ATTENDU QUE cet organisme prévoit réaliser, dans le stationnement du « Pub Le St-André », des spectacles de fin de soirée les 22 et 23 juillet prochains, lors du Festival Western et ce, en accord avec les organisateurs de ce festival;

ATTENDU QUE cet organisme demande une autorisation spéciale puisque les activités se dérouleront en plein air, dans le secteur urbain, et ce jusqu'à 3h00 du matin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent la tenue de cet événement sous certaines conditions :

- **Arrêt total de bruit après 3h00**
- **Intensité du son modéré (car secteur résidentiel - urbain)**
- **Aviser la Sûreté du Québec**
- **Aviser les voisins.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. **DEMANDE DE SIGNALISATION - RANG ST-JOSEPH EST**

1605-179

ATTENDU QU' il y a une gravière/sablière dans le rang Saint-Joseph Est, ce qui fait en sorte qu'un nombre considérable de véhicules lourds y circulent régulièrement et que dans ce secteur, il y a beaucoup de piétons

ATTENDU QU' une demande fut déposée par un contribuable pour l'installation d'un panneau signalant la présence de piétons dans ce secteur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la Sécurité publique, à procéder à l'achat et l'installation d'un tel panneau de signalisation;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 35500 649.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.3.1.3. STATIONNEMENT SUR LES RUES ROSSY ET CHARLES-AUGUSTE-MONTREUIL DURANT LE FESTIVAL WESTERN

1605-180

ATTENDU QUE lors du Festival Western de Saint-André-Avellin, la circulation est difficile d'accès pour les véhicules d'urgence sur les rues Rossy et Charles-Auguste Montreuil;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la Sécurité publique, à procéder à l'achat et l'installation des panneaux d'interdiction de stationnement aux endroits suivants :

- du côté des immeubles d'appartements à partir de la rue Philippe-Lacoste jusqu'à la rue Charles-Auguste-Montreuil*
- du côté du parc à roulotte de la famille Patrice soit de la rue Chares-Auguste-Montreuil jusqu'au rang Sainte-Julie Est;*

ET QUE ces mesures sont prises dans le but de faciliter la circulation pour les véhicules d'urgence ainsi que pour les piétons;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 35500 649

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.3.1.4. DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE POUR L'ÉVÉNEMENT « CYCLOTOUR SANTÉ OUTAOUAIS 2016 »

1605-181

ATTENDU QUE dans le cadre de l'événement « Cyclotour santé Outaouais 2016 », la Municipalité de Saint-André-Avellin doit autoriser une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire et ce, pour l'édition 2016 qui se déroulera le 9 juillet prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent monsieur Benoit Brunet, responsable de l'événement « Cyclotour santé Outaouais 2016 », à faire une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire, pour l'édition 2016 qui se déroulera le 9 juillet prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.5. DEMANDE L'INSTALLATION D'UN PANNEAU POUR VITESSE – RANG ST-JOSEPH EST

1605-182

ATTENDU QUE nous avons reçu une plainte d'une citoyenne concernant la limite de vitesse dans le rang Saint-Joseph Est

ATTENDU QUE le panneau était à 70 km/h à disparu

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la Sécurité publique, à procéder à l'achat et l'installation de panneaux de vitesse à 70 km/h

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 35500 649

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.3.2 SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4. VOIRIE MUNICIPALE :

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.4.1. MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC – DÉCOHÉSIONNEMENT DES CHEMINS

1605-183

ATTENDU QUE la municipalité doit mandater un ingénieur afin d'établir les plans et devis du décohésionnement de certaines de ces routes selon liste transmise au Conseil et approuvée par lui;

*ATTENDU la soumission de l'ingénieure de la MRC au montant de **2 250 \$**;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate l'ingénieure de la MRC afin d'établir les plans et devis pour le décohésionnement des routes tel que précité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.4.2. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE BALAYAGE URBAIN 2016

1605-184

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres par invitation selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour le balayage urbain;

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir son offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Pro4Saisons pour le balayage urbain de la municipalité de Saint-André-Avellin pour la saison 2016 au montant de **10 800 \$ plus taxes**;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32002 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.4.3. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE EN FLOCONS**

1605-185

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat d'abat-poussière en flocons, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Somavrac c.c. inc. pour l'abat-poussière en flocons au prix de **754,52 \$ la tonne métrique, incluant les taxes;***

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32002 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.4.4. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE**

1605-186

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat d'abat-poussière liquide, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Multi-Routes inc. pour l'achat d'abat-poussière liquide au prix de 0,289 \$ / litre, plus taxes;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 32001 521 et 02 32002 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.4.5. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRAÇAGE DE LIGNES**

1605-187

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour les services de traçage de lignes, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Marquage et Traçage du Québec pour le traçage de lignes sur environ 34 kilomètres au prix de **165 \$/km, plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 32001 521 et 02 32002 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1 **BARRAGE DE CASTORS**

Cet item est reporté ultérieurement

7.5.2 **ÉCOCENTRE – SOUMISSION POUR TRANSPORT DES MATIÈRES**

1605-188

ATTENDU QU' il convient d'assurer la destination des rebuts et matières résiduelles de notre éco centre à un centre de tri afin de garantir un recyclage effectif des matières;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU l'étude commandée par le Conseil à Madame Corine Dubois concernant le projet de construction d'un éco centre, ainsi que les références de professionnels spécialisés en annexe de son rapport;

ATTENDU QUE le Centre de Tri Sterling offre le service de tri des rebuts secs issus d'éco centres au tarif maximum de 69 \$/Tonne;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve que les matériaux de l'éco centre soient envoyés au centre de tri Sterling;

ET QU' une soumission sera demandée à RLS transport et RCI Montréal pour la location des conteneurs de l'éco centre et leur transport vers les dépôts du centre de tri Sterling.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION – SUBVENTION

Cet item est reporté ultérieurement

7.6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFICATION DE ZONAGE (16-91PR)

1605-189

RÈGLEMENT NUMÉRO 270-16
(Zone I-c (104)- sites d'extraction)

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les sites d'extractions et les industries liées aux sites d'extractions à l'intérieur de la Zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) du secteur de votation 104;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser l'appellation de la zone actuelle pour celui de Zone industrielle légère de la Route 321 Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro de **270-16** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 7.3.17. Zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) est modifiée de la façon suivante;

1-L'appellation de la zone actuelle est remplacée par celle-ci;

« Zone industrielle légère de la Route 321 Nord »

2-On ajoute les usages suivants permis dans cette zone;

« -Les industries liées aux sites d'extraction;

-Les sites d'extraction; »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – NIVEAU DE TERRAIN VS NIVEAU DE RUE (14-73PR)**

1605-190

RÈGLEMENT 271-16
(niveau terrain vs niveau rue)

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire définir le niveau d'un terrain par rapport aux rues municipales dans le cas de nouvelles constructions principales afin de ne pas créer de situation problématique concernant l'écoulement des eaux de surface, cela à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **271-16** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 31-00, tel que déjà amendé, est à nouveau amendé, en ajoutant, après la section 10.18, la section suivante :

« 10.19. Dispositions applicables en regard du niveau des terrains à l'intérieur du périmètre urbain

10.19.1. Dispositions générales

Tout lot ou terrain faisant l'objet d'une nouvelle construction principale ayant frontage sur une rue à l'intérieur du périmètre urbain doit être aménagé de la façon suivante :

- a) dans le cas d'une rue sans fossé, le niveau du terrain à une distance de 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue, incluant l'allée d'accès au stationnement, doit être d'une hauteur supérieure d'un minimum de 0,15 mètre par rapport au niveau du centre de l'assiette (forme) de la rue. La pente du terrain à une distance inférieure à 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue doit permettre un écoulement des eaux de surface en direction de la rue, cela sur toute la largeur du terrain.
- b) dans le cas d'une rue avec fossé, à une distance de 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue, le niveau du terrain de l'allée d'accès au stationnement, doit être d'une hauteur supérieure d'un minimum de 0,15 mètre par rapport au niveau du centre de l'assiette (forme) de la rue. La pente du terrain de l'allée d'accès au stationnement à une distance inférieure à 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue doit permettre un écoulement des eaux de surface en direction de la rue, cela sur toute sa largeur.
- c) Dans le cas d'un lot ou terrain riverain à une rue sous la juridiction du ministère des Transports, le demandeur pourra être tenu, le cas échéant, de requérir une autorisation du Ministère avant d'aménager le niveau de son lot ou terrain. En cas de refus d'autorisation du Ministère, la présente sous-section ne s'applique pas.

10.19.2. Disposition d'exception

Nonobstant la sous-section 10.19.1., dans le cas où il y a un écoulement des eaux naturelles et/ou pluviales provenant d'une rue en direction d'un lot ou d'un terrain faisant l'objet d'une nouvelle construction principale, l'écoulement des eaux devra se faire vers un autre ouvrage, de façon aussi commode et sans causé préjudice à un tiers, en respectant les règles d'écoulement des eaux naturelles prévues au Code civil du Québec. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.4. **DEMANDE À LA MRC- INVENTAIRE MILIEUX HUMIDES SECTEUR RURAL**

1605-191

ATTENDU QU' *il y a un projet en cours de cartographie détaillée des milieux humides pour les basses-terres de la rivière Outaouais concerté par l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, et Canards illimités du Canada, ainsi que des instances municipales;*

ATTENDU QU' *il est important de connaître et de protéger ces milieux d'intérêt;*

ATTENDU QU' *une telle cartographie constitue un outil essentiel pour assurer une gestion adéquate des milieux humides sur le territoire;*

ATTENDU QUE *le secteur rural de la municipalité n'a pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif des milieux humides;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau d'entreprendre des procédures auprès de l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon et de Canards illimités du Canada, afin de connaître les modalités et les coûts pour réaliser une telle cartographie des milieux humides sur le territoire des municipalités localisées au nord des basses-terres de la rivière des Outaouais;*

ET QUE *par la suite la MRC de Papineau, soumettre une proposition complète à cet effet auprès des municipalités concernées afin de leur permettre de prendre une décision sur cet éventuel projet;*

ET QUE *la municipalité sollicite les municipalités concernées à transmettre une résolution confirmant leur intérêt dans un tel projet à la MRC de Papineau.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 694, ROUTE 323**

1605-192

ATTENDU QUE *les propriétaires au 694, Route 323 ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation de la maison et d'un gazebo ne respectant pas les marges de recul latérale applicables;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE cette maison est à une distance 1,80 mètre de la ligne latérale est, alors que selon règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone récréative, la marge de recul latérale minimale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 0,20 mètre;

ATTENDU QUE ce gazebo est à une distance 0,82 mètre de la ligne latérale ouest, alors que selon règlement de zonage no.31-00, à l'article 9.5.1.3., la marge de recul latérale minimale est de 1,00 mètre, donc une dérogation de 0,18 mètre;

ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé le 6 mars 2002 indique que la situation de la maison et du gazebo est conforme au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. **DEMANDE DE PIIA – 375, ROUTE 321 SUD**

1605-193

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 375, Route 321 Sud, a déposé une demande relative à des travaux d'aménagement du terrain, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux d'aménagement du terrain, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0009, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Enlèvement d'arbustes dans la cour avant, soit un total de 9;
- Installation d'une clôture entre le côté nord de la résidence et la limite du terrain, dans la cour latérale;
- Aménagement d'un stationnement du côté droit, dans la cour avant, à même l'accès existant;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. DEMANDE DE PIIA – 85, RUE PRINCIPALE

1605-194

CONSIDÉRANT QUE la Cie 6127207 Canada Inc., a déposé une demande relative à des travaux de rénovation au 85, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0008, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Pose d'un déclin de vinyle à l'horizontale sur le mur latéral sud de couleur beige;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8. ACHAT D'UNE POUBELLE POUR LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS DE LA CIGARETTE

1605-195

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en environnement favorable à l'achat d'une poubelle permettant la récupération des mégots de cigarette;

ATTENDU QUE pour cela le comité souhaite une somme de 150,00 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve que la somme de **150,00 \$** soit accordée au C.C.E. pour l'achat d'une poubelle à mégots;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.6.9. **ADOPTION D'UN PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 16-92PR**
1605-196

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-92PR
(Agrandissement zone C-a (158)- (ancien théâtre))

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire agrandir la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 151;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **16-92PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 151, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.10. **DEMANDES DES PROMOTEURS – PROJET VALDIE**
1605-197

ATTENDU QUE les promoteurs du projet Valdie, sur la Route 321 Nord, sur les lots 448-p et 449-p ont soumis diverses demandes à la municipalité dans le cadre d'un projet de développement immobilier résidentiel;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ATTENDU QUE ces demandes ont fait l'objet d'une analyse;

ATTENDU QUE qu'un protocole d'entente devra être conclu ultérieurement entre les promoteurs et la municipalité, relativement à ce projet de développement, dans lequel les orientations suivantes pourront y être incluses;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal compte inclure dans le protocole d'entente requis en vertu du règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14, les éléments suivants :

- Procéder au pavage en asphalte de la chaussée du chemin projeté donnant accès à la Route 321 Nord sur une longueur approximative de 9 mètres, à partir de la Route 321 Nord, pour assurer adéquatement la sécurité à cette intersection, à la charge de la municipalité;*
- Lorsque qu'une première résidence sera construite sur le chemin projeté, la municipalité indiquera une directive sous forme d'une recommandation à l'entrepreneur responsable de la collecte des matières résiduelles de ne pas effectuer la collecte de ces matières à chacun des lots construits, et que cette recommandation constituera une obligation dans un prochain contrat avec un entrepreneur responsable de ces services;*
- Le parc aménagé à être cédé à la municipalité sera entretenu par celle-ci, tel que la tonte du gazon, sous la même forme de gestion que les autres parcs et terrains municipaux sur le territoire;*
- L'espace vert à l'entrée du domaine à être cédé à la municipalité sera entretenu, tel que la tonte du gazon, sous la même forme de gestion que les autres parcs et terrains municipaux sur le territoire;*
- La municipalité acceptera la cession des bâtiments construits destinés à l'usage des futurs résidents à l'entrée du domaine, soit un bâtiment d'entreposage des matières résiduelles et d'un abri pour les boîtes postales, dont la gestion et leur entretien seront assumés par la municipalité, par l'entremise d'un financement facturé sous la forme d'une taxe sectorielle applicable à ce projet de développement résidentiel;*
- La municipalité accepte la gestion de l'achat des contenants pour la collecte des matières résiduelles, soit des bacs et/ou des conteneurs, ainsi que leur entretien, par l'entremise d'un financement facturé sous la forme d'une taxe sectorielle applicable à ce projet de développement résidentiel ou autrement;*
- La municipalité compte prévoir dans un règlement éventuel (par exemple un règlement de PIIA) que des panneaux d'affichage des numéros civiques autres que les plaquettes standardisées par la municipalité seront autorisés, à la condition que celles-ci conservent les mêmes éléments de sécurité;*
- La municipalité procédera à l'achat des poteaux et des panneaux d'indication des rues, à l'intersection de rues, soit de même type que ceux installés sur la rue Principale au cours des dernières années;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.11. **FORMATION – COMBEQ – LES MYSTÈRES DU LOTISSEMENT ET DES AVIS DE MOTION**

1605-198

ATTENDU QU' une formation est offerte intitulée « Les mystères du lotissement et des avis de motion » qui sera donnée le 11 mai 2016, à Mont-Laurier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent la participation de l'adjointe à l'inspecteur en urbanisme à ladite formation au coût total de **275 \$ plus taxes** ;

ET QUE les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 61000 454 et 02 61010 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7. **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1. **INSCRIPTION À L'AGA DU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS**

1605-199

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais aura lieu le 18 juin 2016 au centre communautaire James MacLaren, à Thurso;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent la participation de monsieur Adéodat Bernard ainsi que madame Thérèse Whissell à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais qui aura lieu le 18 juin 2016 à Thurso au montant de **26 \$ plus taxes, par personne**, dont le paiement sera effectué sur réception de la facture par le CRSBPO;

ET QUE les frais de déplacements soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon politiques et directives de la municipalité de Saint-André-Avellin sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70230 349 et 02 70230 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.2. AFFICHAGE SUR LES TONNELLES

1605-200

ATTENDU la demande du « Maître du bois » d'afficher ses coordonnées sur les tonnelles du parc Gendron et Proulx;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise cet affichage dans les conditions suivantes :

- Une seule affiche est autorisée sur le site des tonnelles
- L'affiche ne doit pas dépasser la taille de 30 cm X 30 cm sur 2 cm d'épaisseur
- Autorisation d'affichage jusqu'au 1^{er} novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3. DISPOSITION DES CLÉS DU COMPLEXE WHISELL

1605-201

ATTENDU QUE le Complexe Whissell est verrouillé en dehors des heures d'ouverture et que le responsable du Complexe reçoit des demandes de la part des locataires de salles d'avoir la clé « master » du complexe lorsque leur activité se déroule dans la nuit;

ATTENDU QUE dans ces cas exceptionnels les locataires ont uniquement la clé de leur local;

ATTENDU QUE seuls les employés ont la clé « Master » afin de fermer le Complexe lorsque l'activité est terminée et que cette clé donne accès à tous les locaux du Complexe;

ATTENDU QU, il n'y a pas lieu de donner accès aux locataires d'une salle à tous les locaux du Complexe;

ATTENDU la recommandation du Comité des Loisirs sur ces demandes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE d'une manière générale, aucune clé ne sera donnée aux locataires de salles, et que ceux-ci doivent se conformer aux plages horaires ouvertes au public;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE lorsqu'une activité a lieu dans la nuit, seule une clé du local loué peut être laissée au locataire, en aucun cas une clé « master » puisque le Complexe sera fermé à l'issue de l'activité par un employé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.4. TRANSPORT PAR LES EMPLOYÉS DES PANNEAUX DE SCÈNE GRIS

1605-202

ATTENDU la recommandation du Comité des Loisirs quant au transport des panneaux de scène gris;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil rappelle aux employés du complexe Whissell qu'ils doivent assurer le transport et l'installation des panneaux de scène gris lorsque nécessaire à une activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.5. ENTÉRINER L'ACHAT DES FLEURS POUR L'AMÉNAGEMENT

1605-203

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'achat des fleurs pour les bacs et le service de plantation, au montant de **4 343,07 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61007 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.6. ACHAT D'ÉQUIPEMENT PAR L'AHMPN

1605-204

ATTENDU la recommandation de l'association du hockey mineur de la Petite-Nation à l'effet de faire l'acquisition d'une caméra et d'un téléviseur dans le but de filmer les joueurs lors des pratiques et des joutes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal permet à l'Association du hockey mineur de la Petite-Nation de procéder à l'installation de leurs équipements ci-dessus mentionnés et ce, à leurs frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéros 299 à 411) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

Il n'y a aucun point à cet item.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1605-205

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h37, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

_____ Maire
_____ Sec. Très.